



Halte aux feux de forêts à Mayotte !

Les services forestiers alertent les habitants des risques et conséquences des feux pour la sécurité, la santé et l'environnement.

Chaque année, et plus particulièrement en fin de saison sèche, les feux de végétation et incendies de forêts causent de nombreux dégâts, sans que les habitants de Mayotte n'en mesurent les risques et connaissent les comportements à adopter.

Le Service des ressources forestières (SRF) du Conseil départemental, l'Agence de l'Office National des forêts (ONF) à Mayotte, les services de l'État, ainsi que leurs partenaires, ont constaté plusieurs départs de feux ces dernières semaines en milieu naturel.

Nos forêts sont le lieu d'une biodiversité à conserver, mais elles protègent aussi notre ressource en eau, assurent la qualité de l'air, protègent et fixent les sols, notamment en zone de pente, fixent le dioxyde de carbone, et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique. Le comportement citoyen de chacun reste la clef de la préservation de notre patrimoine forestier.

En conformité avec la politique de prévention et de défense des forêts contre l'incendie, l'emploi du feu à usage agricole ou pastoral sur l'ensemble du territoire de Mayotte est désormais réglementé (arrêté préfectoral n°2017/DAAF-SDTR/1079 du 25/10/2017 publié au recueil des actes administratifs n°168, disponible sur le site internet de la Préfecture de Mayotte). Attention, le fait de provoquer la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien par le feu ou le non-respect des règles de prudence ou sécurité constitue un délit réprimé par le code forestier et le code pénal.

Pour protéger notre patrimoine naturel, voici quelques conseils à respecter pendant la saison sèche, mais aussi tout au long de l'année :

- Ne pas allumer de feu en forêt ni à moins de 200 m de la forêt
- Ne pas fumer en forêt
- Ne pas jeter de mégots par la vitre de la voiture
- Ne pas faire de grillade en forêt
- Éviter l'utilisation d'engins mécaniques en forêt
- Camper uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- Respecter toutes les consignes de sécurité en forêt
- Rester éloigné d'un feu de forêt

En cas de départ de feu, prévenez les pompiers, la gendarmerie ou la police en composant le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.

Pour tous renseignements utiles :

Service des Ressources Forestières du Conseil Départemental. Route de Kahani 97670 Coconi
– 02 69 64 98 50

Office National des Forêts. 16 lotissement Coconi 1, 97670 Ouangani – 02 69 61 67 20 –
agencemayotte@onf.fr

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte, Service
Développement des Territoires Ruraux. 02 69 61 12 13 – daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr